



**AVIS EMIS PAR LE COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES  
FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL COMPÉTENTES  
OU A DÉFAUT DES COMITÉS SOCIAUX D'ADMINISTRATION  
(article 103 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020)**

**Séance du mardi 03 décembre 2024**

<b><u>AVIS ECOLE EEP GUILLARD</u></b>	<b>SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION</b>
<p>1. <b>Organiser des espaces de dialogue et de médiation pour apaiser les tensions, favoriser la communication et restaurer un climat de confiance.</b> En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- organiser une formation (obligatoire pour l'ensemble des personnels de l'établissement) sur le harcèlement.</li><li>- proposer une médiation (DRH de proximité ?) afin de rappeler et clarifier le rôle de chacune et chacun dans l'équipe pédagogique et d'améliorer la communication.</li></ul> <p>2. <b>Renforcer les moyens humains</b> : Recruter un psychologue scolaire et un maître E.</p> <p>3. <b>Respecter les notifications MDPH</b>, à défaut conserver les moyens d'accompagnement préalables.</p> <p>4. <b>Porter à la connaissance des équipes le protocole EHP</b></p> <p>5. <b>Un protocole d'accompagnement des collègues</b> victimes de plainte et/ou d'agression doit être communiqué à tous les</p>	<p>1- -Formation uniquement du directeur de l'école (formation sur le harcèlement des élèves) en août 2024 – formation sur le harcèlement des adultes non fait pour l'ensemble de l'équipe pédagogique (enseignants + AESH) - Médiation faite par l'IEN Mme Brossard (hors présence du directeur de l'école en décembre 2024 avec un rappel des obligations et des rôles de chacun En tout état de cause le rentrée 2025 s'est déroulée dans un climat beaucoup plus serein.</p> <p>2- Pas psychologue ni de maître E</p> <p>3- Besoin des élèves en accompagnement respectés (ils ont toujours été respecté et l'an dernier Mme Brossard avait veillé à ce que les moyens d'accompagnement soient conserver malgré des changements de notifications MDPH)</p> <p>4- Protocole département de gestion des situations délicates porté à la connaissance des enseignants.</p> <p>5- Non fait même à la suite d'une plainte du directeur de l'école contre un parent d'élève qui l'avait insulté</p>

<p>personnels. Assurer un accompagnement et un suivi RH des victimes en juin 2025</p> <p>6. <b>Dans le cadre de projets</b> impliquant un changement dans les conditions de travail des personnels, porter à leur connaissance en toute transparence les informations nécessaires.</p> <p>7. <b>Prendre des mesures</b> pour réduire les nuisances thermiques, améliorer les sanitaires et l'ergonomie des postes de travail.</p> <p>8. <b>Mettre en place des mesures</b> pour sécuriser les bâtiments et l'enceinte de l'école (stores/volets, barrières plus hautes) dans le cadre de la sécurité anti-intrusion.</p> <p>9. <b>Organiser une visite des conseillers de prévention et /ou d'une commission de sécurité</b> rapidement pour un bilan complet et détaillé de la sécurité des locaux et des garanties d'accès aux personnes en situation de handicap : mettre en œuvre les mesures nécessaires.</p> <p>10. <b>Porter à la connaissance des personnels les registres DUER et RSST</b>, les coordonnées de la Formation Spécialisée et procéder aux affichages obligatoires.</p>	<p>6- Fait pour les AESH (transparence des décisions – présence de deux représentés syndicales AESH sur l'école)</p> <p>7- Protection thermique supplémentaire installée pour les classes au-dessus des préaux de l'école sur le plafond des préaux en août 2025</p> <p>8- Demandes faites auprès de la collectivité support de l'école CCAM (communauté des communes Adour Madiran)</p> <p>9- Visite réalisée par les conseillers de prévention départementaux le vendredi 11 avril 2025.</p> <p>10 – Fait évidence dans le bureau du directeur avec des fiches de signalement – Affichage mis à jour notamment dans la salle de réunion et de repos – coordonnées de la Formation Spécialisée envoyées aux personnels de l'école. Documents supports adressés par les conseillers de prévention départementaux à la suite de la visite.</p>
---	---

A Tarbes, le 03/12/2024